Publié le : 06/01/2026

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20251218-2025_140-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 26 décembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Eric MOISAN, Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Natacha CARRO, Servane GESRET, Julie POUPART, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR (arrivé à 20h15), Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Marie-Sergine BEZARD

Etaient absents excusés :
Madame, messieurs Thierry LEBOUCHER, Pierre AUVRET, Gwendoline FELIN

Etaient absents représentés :

Procurations :
Madame Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Monsieur Alexis POIDEVIN

Secrétaire de séance : Natacha CARRO

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20251218-2025_140-DE

CM 18.12.2025	Mise en place d'un forfait de déplacement pour les agents recenseurs de la commune	**Délibération n° 2025-140**

Rapporteur : Eric MOISAN

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment des dispositions relatives aux compétences de l'organe délibérant en matière de rémunération et de frais de déplacement des agents ;

Vu, les textes règlementaires applicables aux frais de déplacement des agents publics territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles claires et stables de prise en charge des frais de déplacement engagés par certains agents pour les besoins du service, et notamment dans le cadre des missions de recensement de la population ;
Considérant qu'il est opportun, pour des raisons de simplicités de gestion et de lisibilité pour les agents, de prévoir un forfait de déplacement spécifique, distinct des autres éléments de rémunération

Il est proposé d'instituer, au bénéfice des agents recenseurs de la commune de Jugon-les-Lacs, un forfait de déplacement pour la mission destiné à couvrir les frais engagés dans le cadre de leurs déplacements pour les besoins du service à l'intérieur du territoire communal.
Les montants du forfait de déplacement sont fixés à :

Districts	Montants
Centre bourg de Jugon-les-Lacs	100.00 €
Sud Lescouët-Jugon	200.00 €
Saint-Igneuc	200.00 €
Sud de Dolo	200.00 €
Nord de Dolo + Nord de Lescouët-Jugon	200.00 €

Le forfait de déplacement est versé à l'issue de la mission, sur justificatif de l'accomplissement de celle-ci par l'agent. Il ne se cumule pas avec un remboursement au kilomètre pour les mêmes déplacements, mais peut-être cumulé avec les autres éléments de rémunération liés à la mission, dans la limite de la règlementation applicable.

Le conseil communal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **De valider l'instauration d'un forfait de déplacement pour les agents recenseurs de la commune**
- **De valider les montants du forfait tel que décrit ci-dessus**
- **D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire
Eric MOISAN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor